DocuSign Envelope ID: 8827E831-10AA-4C67-9218-B1AED38E3E7B

SAS ABBAYE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 2.200 EUROS
SIEGE SOCIAL : 40, rue Jean Baptiste Defernez — 62800 LIEVIN
920 371 275 RCS ARRAS
(La « Société »)

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE DECION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

(…)

PREMIERE RESOLUTION
(Approbation des comptes)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

Approuve purement et simplement lesdits rapports et les comptes annuels, à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés,

Et donne quitus de leur gestion au Président et aux Directeurs Généraux pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

DEUXIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, en conséquence de ce qui précède et après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022, correspondant à une perte de -5.155 euros,

Décide d'affecter le résultat en totalité au poste « *Report à nouveau* », qui passe ainsi de :

- Ancien solde : 0 euros ;
- Nouveau solde : -5.155 euros.

S'agissant du premier exercice de la Société, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale qu'aucun dividende n'a été versé au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

TROISIEME RESOLUTION
(Perte de plus de la moitié du capital social)

L'Assemblée générale, en conséquence de ce qui précède et après avoir constaté qu'en raison de l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social,

DocuSign Envelope ID: 8827E831-10AA-4C67-9218-B1AED38E3E7B

Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de poursuivre l'activité et de na pas procéder à la dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée générale prend acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant le présent exercice, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou, sous réserve de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

QUATRIEME RESOLUTION
(Conventions réglementées)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

CINQUIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale,
Délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-Verbal pour remplir toutes formalités, notamment de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

(…)

Pour Extrait,
Nicolas Merlin,
Président.

DocuSigned by:
Nicolas Merlin
754206ED8D244E4...